

Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets :

Le transport des matières dangereuses et des carburants

Le rappel des obligations

Le transport des matières dangereuses, de manière générale, doit se plier à la réglementation **ADR** (Accord européen relatif aux transports internationaux de marchandises Dangereuses par Route) quel que soit le type de véhicule.

En revanche en agriculture on peut en être totalement dispensé si :

• **avec un véhicule agricole on ne dépasse pas :**

- 1 tonne de produits phytosanitaires en bidon de 20 litres maximum,
- 12 tonnes d'appâts imprégnés de matières toxiques,
- 12 tonnes d'engrais solides,
- 12 tonnes d'alimentation animale.

ATTENTION : quel que soit le véhicule, le conducteur doit être âgé d'au moins 18 ans.

• **avec un véhicule utilitaire (type fourgonnette ou voiture) :**

Pour les produits phytosanitaires, il ne faut pas que la masse nette de marchandises dangereuses dépasse 50 kg par transport. Si la masse nette de marchandises dangereuses est comprise entre 50 kg et 1 tonne le transport est possible mais impose l'application de la réglementation **ADR**, avec quelques aménagements.

Les produits phytosanitaires doivent être conditionnés pour la vente au détail dans des emballages agréés et d'une contenance inférieure ou égale à 20 litres ou à 20 kg.

Le transport des carburants doit être réalisé dans une citerne ou dans des bidons spécifiques et normalisés.

Selon le type de carburant, le transport en bidon ne doit pas dépasser :

- 333 litres d'essence,
- 1 000 litres de gazole ou de fuel avec des contenants maximum de 450 litres,
- 60 litres d'essence ou de gasoil si le transport se fait dans une voiture particulière.

Les récipients supérieurs à 50 L doivent être résistants aux chocs.

Au-dessus des volumes décrits ci-dessus l'ADR s'applique.

EN PRATIQUE



Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire correspondant au véhicule utilisé.

Il faut éviter d'aller chercher ses produits avec un véhicule de tourisme.

Les livraisons à domicile permettent de limiter les risques lors du transport.

POUR PLUS D'INFORMATIONS ●●●

La MSA met à disposition une plaquette sur le transport de matières dangereuses.

